SGGCM

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
Unité - Travail - Justice

CONSEIL NATIONAL DE LA REVOLUTION

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 83 - 012/CNR/PRES

portant division du Territoire de la République de HAUTE-VOLTA en VINGT CINQ (25) PROVINCES .-

Visa cf N°2382 DO/09/83

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA REVOLUTION
CHEF DE L'ETAT

VU la Proclamation du 4 Août 1983

VU l'Ordonnance n°83-001/CNR du 4 Août 1983, portant création du Conseil National de la Révolution ;

VU le Décret n°83-021/CNR/PRES du 24 Août 1983, portant composition du Gouvernement ;

VU l'Ordonnance n°74-045/PRES/IS/DI du 2 Juillet 1974, portant organisation de l'Administration Territoriale de la République de Haute-Volta;

VU l'Ordonnance n°74-040/IS/DI du 7 Juin 1974, portant division du Territoire de la République de Haute-Volta en 10 Départements ;

VU la Loi n°79-13/AN du 8 Juin 1979, portant création du Département de la COMOE ;

VU l'Ordonnance n°76-012/PRES/IS/DI du 20 Juillet 1976, portant Statut Particulier de la ville de OUAGADOUGOU ;

VU l'Ordonnance n°81-001/CMRPN/IS/DGI/DCP du 22 Mai 1981, portant Statut Particulier de la ville de BOBO-DIOULASSO ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Septembre 1983,

O R D O N N E

ARTICLE 1er.- Le Territoire de la République de HAUTE-VOLTA est divisé en VINGT CINQ (25) PROVINCES .

01 - PROVINCE DE BAM : Chef-Lieu KONGOUSSI, comprenant les Départements de BOURZANGA, KONGOUSSI, SABCE et TIKARE .

02 - PROVINCE DE LA BOUGOURIBA : Chef-Lieu DIEBOUGOU, comprenant les Départements de DANO, DIEBOUGOU, DISSIN et TIANKOURA .

.../...

03 - PROVINCE DU BOULGOU : Chef-lieu TENKODOGO, comprenant les Départements de BITTOU, GARANGO, GOMBOUSGOU, OUARGAYE, TENKODOGO et ZABRE.

04 - PROVINCE DU BOURKINA : Chef-lieu KOUDOUGOU, comprenant les Départements de DIDYR, KINDI, KOKOLOGO, NANORO, POUNI, REO, SABOU et TENADO.

05 - PROVINCE DE LA COMOE: Chef-lieu BANFORA, comprenant les Départements de BANFORA, BEREGADOUGOU, LOUMANA, MANGODARA, NIANGOLOKO, SIDERADOUGOU, SINDOU, SOUBAKANIEDOUGOU, TIEFORA.

06 - PROVINCE DU GANZOURGOU: Chef-lieu ZORGHO, comprenant les Départements de MEGUET, MOGTEDO et ZORGHO.

07 - PROVINCE DE GNAGNA : Chef-lieu BOGANDE, et comprenant les Départements de BILANGA, BOGANDE, COALLA et PIELLA.

08 - PROVINCE DU GOURMA : Chef-lieu FADA-N'GOURMA, comprenant les Départements de COMIN-YANGA, DIABO, FADA-N'GOURMA et PAMA.

09 - PROVINCE DU HOUET : Chef-lieu BOBO-DIOULASSO, comprenant les Départements de BOBO-DIOULASSO, FO, HOUNDE et TOUSSIANA.

10 - PROVINCE DU KENEDOUGOU: Chef-lieu ORODARA, comprenant les Départements de KOLOKO, N'DOROLA, ORODARA et SAMOROGOUAN.

11 - PROVINCE DE LA KOSSI: Chef-lieu NOUNA, comprenant les Départements de DJIBASSO, KOUKA, NOUNA, SOLENZO et TANSILA.

12 - PROVINCE DU NOUN-HOU : Chef-lieu DEDOUGOU, comprenant les Départements de BAGASSI, BOROMO, DEDOUGOU, OUARKOYE, SAFANE.

13 - PROVINCE DE NAMENTENGA: Chef-lieu BOULSA, comprenant les Départements de BOULSA, KOUPELA, POUYTENGA et TOUGOURI.

14 - PROVINCE DU NAOURI : Chef-lieu PO, comprenant les Départements de PO, TIEBELE, ZIOU.

.../...

15 - PROVINCE D'OUBRITINGA : Chef-lieu OUAGADOUGOU, comprenant les Départements de BOUSSE, DAPELOGO, OUAGADOUGOU, SAPONE, TANGHIN-DASSOURI, ZINIARE ZITENGA, KOMBISSIRI et TOECE.

16 - PROVINCE DU PASSORE : Chef-lieu YAKO, comprenant les Départements de ARBOLE, BAGARE, BOKIN, SAMBA et YAKO.

17 - PROVINCE DU PONI : Chef-lieu GAOUA, comprenant les Départements de BATIE, GAOUA, KAMPTI, LOROPENI et NAKO.

18 - PROVINCE DE SANMATENGA: Chef-lieu KAYA, comprenant les Départements de BARSALOGO, BOUSSOUMA, KAYA, KORSIMORO, MANE et PISSILA.

19 - PROVINCE DU SAHEL : Chef-lieu DORI, comprenant les Départements de DORI, GOROM-GOROM, MARKOYE, SEBBA, et TIN-AKOFF.

20 - PROVINCE DE LA SISSILI: Chef-lieu LEO, comprenant les Départements de CASSOU, FARA, OUESSA et LEO.

21 - PROVINCE DE SOUM : Chef-lieu DJIBO, comprenant les Départements de ARIBINDA, BARABOULE, et DJIBO.

22 - PROVINCE DU SOUROU : Chef-lieu TOUGAN, comprenant les Départements de KASSOUM, KIEMBARA, TOMA et TOUGAN.

23 - PROVINCE DE LA TAPOA : Chef-lieu DIAPAGA, comprenant les Départements de BOTOU, DIAPAGA, KANTCHARI et LOGOBOU.

24 - PROVINCE DU YATENGA: Chef-lieu OUAHIGOUYA, comprenant les Départements de GOURCY, KOUMBRI, OUAHIGOUYA, SEGUENEGA, TITAO et THIOU.

25 - PROVINCE DU ZOUNDWEOGO: Chef-lieu MANGA, comprenant les Départements de MANGA, NOBERE et GUIBA.

.../...

ARTICLE 2. La présente Ordonnance qui abroge l'Ordonnance n° 74-40/ PRES/IS/DI du 7 Juin 1974 et la Loi 79-13/AN du 7 Juin 1979 sera exécutée comme Loi de l'Etat.

OUAGADOUGOU, le 15 Septembre 1983

HAUTE-VOLTA CONSEIL NATIONAL de la RÉVOLUTION Le Président

Capitaine THOMAS SANKARA